



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 20 mai 2026**

Date de Convocation : le 5 mai 2026

Date d'affichage : le 21 mai 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 29

Votants : 29 Soit un total de 71 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 20 mai à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de :

- Monsieur Michel DEJARDIN (doyen d'âge) pour les points 1 et 2
- Monsieur Sébastien GUERY (nouveau président élu) pour les points 3 à 16

Etaient présents :

M. Laurent ACHITE-HENNI, M. Jean-Marc AGOGUÉ (suppléant de M. Sébastien DRUART), M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Pépito CACCIA, Mme Christine CATARINO (suppléante de M. Philippe MICHEL), M. Xavier COSTIL, M. Olivier FOURCHES, M. Serge GOUGEROT, M. Sébastien GUERY, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Régis LITZELLMANN, M. Guillaume MERLET, M. Christophe BENOIST-POUTEAU, M. Jhony BOURGIN, M. Michel DÉJARDIN, M. Paul DUBRAY, M. Norbert LALLOYER, Mme Vanessa LEGAIGNEUR, M. René PANNIER, M. Guy PARIS, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Claude BILLAUD, M. Vincent LAVOYE, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD, M. Sylvain DEMULDER, Mme Capucine FAIVRE, M. Bertrand FOUCAULT.

M. Emmanuel PEZET (président sortant) ne prenant part à aucun vote.

Absents excusés :

M. Joël DRECOURT

M. Sébastien DRUART représenté par M. Jean-Marc AGOGUÉ

M. Eric LOBRY

M. Philippe MICHEL représenté par Mme Christine CATARINO

Mme Malika YEBDRI

M. Laurent ACHITE-HENNI a été désigné **secrétaire de séance**.

11 - Objet : Désignation des représentants du SIARP au comité de suivi de la convention SIARP/CACP

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : Service juridique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIARP,

Vu les statuts de la CACP,

Considérant que la convention réglant les conditions d'exercice de la compétence assainissement entre la CACP et le SIARP institue un Comité de suivi,

Considérant que ce Comité qui est co-présidée par les Présidents du SIARP et de la Communauté d'Agglomération ou leur représentant est composé de quatre représentants élus par les assemblées respectives,

Considérant que ce Comité se réunit deux fois par an et est chargé de la mise en œuvre effective des dispositions de la convention afin d'en améliorer les conditions d'application,

Considérant que le Président du SIARP est, de fait, représentant du SIARP, il convient de désigner deux autres représentants du Syndicat au sein de cette instance.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

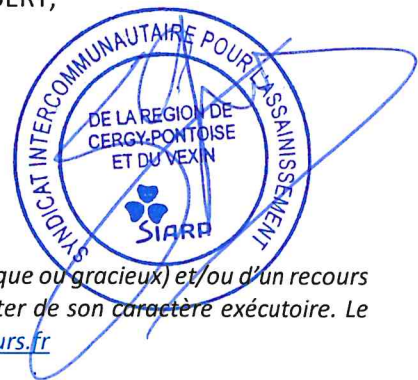
DESIGNE comme membres du Comité de suivi les deux délégués suivants :

- Monsieur Régis LITZELLMANN
- Monsieur Sébastien DRUART

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Sébastien GUERY,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr